

Ministère  
de l'Intérieur

Direction  
du Personnel

2<sup>e</sup> Bureau

Hommages publics

République Française.

Le Président  
de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,  
En l'ordonnance du 18 juillet 1816,

Décrète :

Article premier.

Est approuvée la délibération en date du  
20 Mars 1820 par laquelle le conseil  
Municipal de Bieuzac (Gironde)  
a décidé, à titre d'hommage public l'érection d'un  
monument à la mémoire des enfants de la  
commune morts pour la France



Article 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de  
l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 18 juillet 1816  
Signé: J. Deschamps

Par le Président de la République:

Le Ministre de l'Intérieur.

Signé: C. Steuc

Pour Ampliation:  
Le chef du 2<sup>e</sup> Bureau,

Thuying.